



RECOMMANDEE

Votre correspondant : [REDACTED]
T : [REDACTED]@brucity.be
Réf. : QD_Passage Chambon 21/02/2022

INFRABEL
AREA CENTER – CIVIL ENGINEERING - S 10-32

[REDACTED]
RUE DE FRANCE, 85
1060 BRUXELLES

Réf. Recommandée : Lto 243 552 044

Bruxelles, le 25/02/2022.

CONCERNE : PROPRIÉTÉ DU BIEN CLASSÉ « PASSAGE CHAMBON » SUITE AU PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION DU 1/10/2021 DRESSÉ PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE DU DÉPARTEMENT INSPECTION ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES D'URBAN BRUSSELS.

Monsieur,

Par courrier du 1^{er} octobre 2021, la Direction des Affaires Juridiques du Département Inspection et Sanctions Administratives d'Urban Brussels a dressé procès-verbal pour des infractions commises sur le Passage Chambon. Celui fait état de :

- La modification de l'aspect architectural de l'ouvrage ;
- Le non-maintien en bon état du bien classé.

En date du 11 février dernier, la Ville de Bruxelles a adressé une réponse à ce courrier soulignant qu'elle n'est pas propriétaire du site et partant qu'elle n'est ni responsable des dégradations constatées sur le bien ni habilitée à le remettre en état.

Néanmoins, la Ville de Bruxelles est consciente de la haute valeur patrimoniale du bien. Elle avait d'ailleurs chargé sa Cellule Patrimoine historique de réaliser, en novembre 2014, une étude historique. Cette étude a permis de retracer le contexte de l'intervention et d'identifier les intervenants à l'origine des travaux. Les documents d'époque définissent le cadre de la mission de chacun, celle de la Ville comme responsable de l'entretien du sol et des égouts et les obligations du propriétaire, la S.N.C.B (à l'origine) et INFRABEL S.A. (depuis 2013). C'est d'ailleurs dans les archives du propriétaire INFRABEL que la totalité des plans de cet ouvrage d'art a été retrouvée.

Cette étude historique a été complétée en 2015 par une seconde étude sur les éléments décoratifs en céramique du plafond du passage précisant l'état de ces éléments, les sources de l'humidité et les risques que l'état du bien peut engendrer pour la sécurité publique à charge de la Ville.

La Ville met naturellement ces études à disposition des intervenants afin de les épauler dans le cadre de leur futures démarches.

Soucieuse de voir ce patrimoine préservé et revalorisé, la Ville appelle de ses vœux l'organisation d'une réunion réunissant ses représentants, ceux d'INFRABEL, de la Direction du Patrimoine Culturel d'Urban et du cabinet du Secrétaire d'Etat afin de s'assurer de la mutualisation des connaissances en la matière et du démarrage effectif d'un projet de revalorisation du bien.

Vous trouverez également ci-joint copie du courrier adressé dernièrement à URBAN.

Nous restons par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par délégation du Secrétaire de la Ville,

Le Collège,

6.9 Dirk VAN ASBROECK
Directeur Général

Ans PERSOONS
Échevine de l'Urbanisme et des Espaces Publics,
Affaires et Enseignement néerlandophones

F:\Architecture\UO Secrétariat Central\ Courriers_à imprimer\QD_PASSAGE CHAMBON 21022022.docx (SV)



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Patrimoine Public • Departement Openbaar Patrimonium

Cellule Patrimoine Historique • Cel Historisch Erfgoed

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T : 02/279.29.64 • OPP.SecretariatCentral@brucity.be • www.bruxelles.be • www.brussel.be



Votre correspondant : [REDACTED]
T : [REDACTED] @brucity.be
refrecomm : 220 243 552 041

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
INSPECTIONS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES
MONSIEUR [REDACTED]
MONT DES ARTS 10-13
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 11/02/2022.

CONCERNE : LA PROPRIÉTÉ DU BIEN CLASSÉ « PASSAGE CHAMBON » SUITE AU PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION DU 1/10/2021 DRESSÉ PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE DU DÉPARTEMENT INSPECTION ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES D'URBAN BRUSSELS.

Mesdames, Messieurs,

Le passage Chambon se situe sur la ligne ferroviaire Bruxelles-Gand laquelle traverse l'avenue de la Reine depuis sa création en 1856.

Le succès croissant de la ligne contraint cependant les autorités à envisager une solution alternative pour garantir la fluidité de la circulation routière et piétonne.

Le passage Chambon est la solution apportée aux problèmes liés à la circulation des piétons.

Si le projet débute en 1904, le chantier n'est finalement attribué qu'à la fin de l'année 1911.

Une convention entre la commune de Laeken et la Société nationale de Chemin de Fer belge précise en 1904 les obligations des parties respectives.

Il y apparait que l'entretien du passage souterrain y compris les rampes qui y donnent accès est à charge de l'Etat. La commune doit assurer l'éclairage éventuel du passage.

C'est à ce titre qu'en 1913, la commune de Laeken procède à la transformation des éclairages initialement alimentés au gaz pour qu'ils fonctionnent à l'électricité.

En 1921, la commune de Laeken est annexée à la Ville de Bruxelles lui transférant par là-même ses obligations.

Par courrier du 1^{er} octobre 2021, la Direction des Affaires Juridiques du Département Inspection et Sanctions Administratives d'Urban Brussels a dressé procès-verbal pour des infractions commises sur le Passage Chambon. Celui fait état de :

- La modification de l'aspect architectural de l'ouvrage ;
- Le non-maintien en bon état du bien classé.

Suite à la réception de ce courrier, à la demande du Département Patrimoine Public, le Service Juridique de la Ville de Bruxelles a rendu l'avis résumant les obligations de la Ville dans ce dossier de la manière suivante :

Dans un procès-verbal de la réunion de coordination du 17 avril 2001 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, M. Vanwaeyenberghe (S.N.C.B.) confirmait que : « le passage Chambon appartient bien à la S.N.C.B. dans son entièreté et que son entretien lui revient ». La S.N.C.B. se comporte d'ailleurs en propriétaire par la pose notamment de mesures de renfort de la structure. M. Vanwaeyenberghe précisait également qu'en raison du fait que le passage se situe sur l'espace public, l'entretien du sol et des égouts revient à la Ville de Bruxelles. Cette obligation qui n'est pas balisée par la convention de 1904 mais échoit de facto à la Ville car elle découle de sa mission d'entretien de l'espace public.



Pour les raisons invoquées ci-dessus, il en ressort que la Ville de Bruxelles n'est ni responsable des dégradations constatées sur le bien ni habilitée à le remettre en état.

Néanmoins, la Ville de Bruxelles reste consciente de la haute valeur patrimoniale du bien et elle a chargé sa Cellule Patrimoine historique de réaliser en novembre 2014 une étude historique.

Cette étude a permis de retracer le contexte de l'intervention et d'identifier les intervenants à l'origine des travaux. Les documents d'époque définissent le cadre de la mission de chacun, celle de la Ville comme responsable de l'entretien du sol et des égouts et les obligations du propriétaire, la S.N.C.B (à l'origine) et INFRABEL S.A. (depuis 2013). C'est d'ailleurs dans les archives du propriétaire INFRABEL que la totalité des plans de cet ouvrage d'art a été retrouvée.

Cette étude historique a été complétée en 2015 par une seconde étude sur les éléments décoratifs en céramique du plafond du passage précisant l'état de ces éléments et les risques qu'ils peuvent engendrer pour la sécurité publique à charge de la Ville.

La Ville met naturellement ces études à disposition des intervenants afin de les épauler dans le cadre de leur futures démarches.


La Ville de Bruxelles reste néanmoins soucieuse de voir ce patrimoine préservé et revalorisé et, elle appelle de ses vœux l'organisation d'une réunion réunissant ses représentants, ceux d'Infrabel, de la Direction du Patrimoine Culturel d'Urban et du cabinet du Secrétaire d'Etat.

Je reste par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.



Luc SYMOENS
Secrétaire Communal



Ans PERSOONS
Echevine de l'Urbanisme et des Espaces
publics, de la Culture et de l'Enseignement
néerlandophones